



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fraternité

Direction de la coordination
de l'action territoriale

Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/063 prescrivant la mise en consultation d'un dossier d'enregistrement concernant l'extension de l'effectif d'un élevage bovin à 330 vaches laitières

commune de Rougemontiers

GAEC LA CHAPELLE BRESTOT

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE-2021-015 du 22 mars 2021 portant nomination et délégation de signature au service juridique interministériel et des procédures environnementales ;

VU la demande présentée le 16 avril 2021 et complétée le 07 septembre 2021 par le GAEC LA CHAPELLE BRESTOT, dont le siège social est situé 35, route de Pont-Audemer, 27350 ROUGEMONTIERS pour l'enregistrement de sa demande concernant l'extension de l'effectif de son élevage bovin à 330 vaches laitières (rubrique n°2101-2 b de la nomenclature des installations classées) - sur la commune de ROUGEMONTIERS.

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction départementale de la protection des populations du 8 septembre 2021 concernant la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LA CHAPELLE BRESTOT et déclarant le dossier complet et régulier ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

- ARRÊTE -

Article premier :

La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par le GAEC LA CHAPELLE BRESTOT concernant l'extension de son élevage bovin à 330 vaches laitières sur la commune de ROUGE-MONTIERS est ouverte pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 18 octobre 2021 au lundi 15 novembre 2021 à 17h00.**

Celle-ci se déroulera :

- Dans le cadre de l'extension de l'effectif de l'élevage bovin à 330 vaches laitières, sur les communes de :
 - Rougemontiers,
 - Brestot,
 - Eturqueraye

- Au titre de la mise à jour du plan d'épandage, sur les communes de :
 - Rougemontiers, Le Perrey (anciennes communes membres : Fourmetot, Saint-Ouen des Champs et Saint-Thurien), La Haye Routot, Brestot, Etréville, Eturqueraye, Trouville la Haule, Cauverville-en-Roumois, Bouquetot, Les Monts du Roumois.

Article 2 :

Durant le délai de la consultation fixé ci-dessus, est tenu à la disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouvertures des mairies susvisées à l'article premier, le dossier en version « papier » comprenant la description du projet et le plan d'épandage.

Article 3 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies précitées,
- par un écrit adressé au préfet de l'Eure : Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin- CS 40011 - 27020 Evreux cedex,
- par voie électronique à l'adresse courriel suivante : **pref-projet-chapellebrestot@eure.gouv.fr**, avant la fin du délai de consultation du public (soit le lundi 15 novembre 2021 à 17h00)

À l'expiration du délai, le maire clôt le registre et l'adresse sans délai au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par les soins des maires **avant le 03 octobre 2021.**

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture accompagné du dossier de l'exploitant, comprenant la description du projet et le plan d'épandage, pendant une durée de quatre semaines :

<http://www.eure.gouv.fr>

(Rubriques : Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/
Consultations)

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation du projet, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Article 5 :

Toutes les mesures devront être mises en place par les mairies pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur relatif à la Covid-19.

Article 6 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à Madame la sous-préfète de Bernay,
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (UBDEO -inspection des installations classées),
- le GAEC LA CHAPELLE BRESTOT.

Évreux, le

14 SEP. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

9805 5012 211